



Frais d'avocats pour me defendre en appel

Par **sergio**, le **18/06/2008 à 20:11**

Bonjour,rrnrM'etant par l'intermediaire d'une avocate constitue partie civile pour faux et usage de faux je lui ai regle 598 euros d'honoraires. L'accuse ne s'etant pa presente il a ete condamne a des D&I ansi qu'a une peine de prison. Il vient de faire appel et je viens d'en etre informe par courrier. N'arrivant pa a la joindre je voudrais savoir si je dois prévoir de repayer des honoraires pour qu'elle me représente en appel et combien je dois prévoir.rnMerci d'avance,

Par **jeetendra**, le **18/06/2008 à 20:57**

bonsoir, il me semble que oui, pour votre défense en appel vous aurez à régler de nouveau des honoraires à votre avocat, cordialement

Par **Lartiste**, le **19/06/2008 à 16:15**

Bonjour,rrnrOui bien évidemment votre avocate va vous réclamer une nouvelle somme d'argent pour vous représenter en appel. Cependant si vous gagnez le procès les frais engagés seront en principes à la charge du défendeur ayant perdu le procès. Autrement dit, en faisant appel votre accusé prend un risque supplémentaire, d'autant plus qu'il n'a pas pris la peine de se présenter en première instance.rnLe montant sera fixé par votre avocate, elle seule peut vous le communiquer. Profitez-en pour demander confirmation auprès d'elle.rnCordialement

Par **JamesEraser**, le **19/06/2008** à **16:27**

Surtout qu'il y a plusieurs types de frais. rnrn- L'Honoraire "au temps passé".rn- L'Honoraire "de résultat" (honoraire "complémentaire" qui peut-être soit forfaitaire soit fonction du résultat obtenu)rn- L'Honoraire "forfaitaire"rnrnA moins que vous n'ayez conclu :rn- L'AbonnementrnCordialement